

de guérison qu'offre aux malades la médecine antiseptique moderne.

Croire que des sujets menacés de tuberculose, sans présenter les symptômes de la maladie confirmée, refuseront de se soumettre à un traitement qu'ils considèrent comme inutile: pour eux, c'est perdre de vue que tous ces prédisposés ont eu, pour la plupart, sous les yeux, dans leur entourage, des exemples terribles qui sont bien faits pour éveiller des craintes.

DRS A. FILLEAU et LÉON PETIT.

FOSSÉS D'AISANCE, BOUCHES D'ÉGOUT, FUMIER, ETC.

Extrait du rapport sanitaire de Montréal.

La chaleur et la sécheresse de l'été dernier ont été si intenses et si continues, qu'elles ne pouvaient faire autrement que de nous fournir de nombreuses émanations pestilentielles, qui sont le cortège habituel des décompositions végétales et animales en pareille circonstance. Aussi a-t-on eu à enregistrer des plaintes de toutes parts sur les matières susceptibles de produire ces odeurs, entre autres sur les tas de fumier, et sur les fosses d'aisance dans les cours, ainsi que sur les bouches d'égout dans les rues. La propreté de la ville dans ces conditions devenait une des premières précautions à prendre; c'est pourquoi le Bureau dut exiger l'exécution stricte du règlement concernant les nuisances, et la clause 12, qui n'en permet pas plus que l'accumulation d'une charretée, fut mise à une aussi rigoureuse exécution que possible; pour ce qui est des lieux d'aisance ou privés, ils furent l'objet d'une surveillance des plus sévères de la part de nos agents sanitaires.

Il est à espérer cependant que nous obtiendrons de nouveaux pouvoirs pour réglementer ces fosses d'aisance, et diminuer le plus possible les dangers auxquels elles peuvent donner lieu. Il serait très important que la population pût estimer à son juste mérite toute l'importance de cette question, car il n'y a pas à douter que les 10 500 privés que Montréal contient, constituent un grand, sinon le plus grand danger contre sa salubrité, et il faut avouer que sur ce point notre législation est bien imparfaite. La distance de son emplacement à trois pieds de la ligne de la propriété voisine ou de la rue y est bien prévue, mais on a oublié de régler la distance de l'occupant. C'est ainsi qu'on trouve souvent des fosses d'aisance juxtaposées aux murailles mêmes des domiciles. Quelques-uns même, pour ménager les démarches aux locataires des hauts de leurs maisons, en superposent plusieurs étages. On trouve de ces lieux qui sont creusés à une profondeur de cinq à six pieds sur une grandeur de vingt pieds carrés. Soixante et quinze pour cent au moins de ces privés sont en communication directe avec l'égout public par des canaux de grès ou de bois, qui constituent ainsi de vrais ventilateurs aux égouts publics, et ceux-ci exhalent à l'entrée de leurs demeures les odeurs nauséabondes et les gaz méphitiques qu'ils contiennent, et procurent aux occupants un empoisonnement presque certain. Outre le danger pour les personnes qui habitent de pareils voisinages, les fosses d'aisance reliées avec l'égout public constituent presque toujours un empêchement à son bon fonctionnement. Les matières trop solides y sont entraînées avec trop peu de vitesse, et y stagnent assez longtemps pour que leur décomposition complète ait lieu,